

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MAI 2008**

Etaient présents :

**M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET
Jean-Louis, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René,
Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette,
M. POCHART André, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader,
Mlle MOLERO Marielle, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mlle KERGOT Virginie,
M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine,
Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane**

Avaient donné pouvoir :

**Mlle CHEYTION à Mme HATTERER
M. MOLINA à M. CHARVIN
Mme BRERO à M. POCHART
M. VARENNE à M. CALTAGIRONE
M. GAMBINO à M. GOURBIERE**

Absente :

Mme LACOUR

Mlle MOLERO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

**Les procès verbaux des séances de 3 et 30 avril 2008 sont diffusés à l'assemblée et approuvés
à l'unanimité.**

FINANCES

Rapport n° 08-06-01 : Indemnité de conseil du receveur municipal

Rapporteur : N. GOURBIERE

Conformément à l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté du 16 décembre 1983, Monsieur le Maire propose de reconduire dans les mêmes conditions l'indemnité de conseil accordée précédemment à Monsieur Jean-Marie CHAUCHOT.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100,00 % pour la durée du présent mandat.

Rapport n° 08-06-02 : Régie du cinéma – remise gracieuse

Rapporteur : N. GOURBIERE

Suite à la projection du film « Bienvenue chez les Ch'tis » du 12 au 19 mars 2008, le Ciné Chaplin a été cambriolé (vol par effraction).

La fréquentation a été telle pour la projection de ce film que la recette hebdomadaire a plus que quadruplé. La somme volée est de 16 808,20 €.

Monsieur André FILLON, régisseur de la régie de recettes et d'avances du cinéma est normalement responsable sur ses deniers propres, ce qui lui impose de souscrire une caution pour un montant donné. Or au regard de cette recette exceptionnelle la somme volée est largement supérieure au montant cautionné.

Monsieur André FILLON demande donc une décharge de sa responsabilité et la remise gracieuse de la somme volée.

Il convient de signaler que sur cette somme les paiements par chèque faits par les comités d'entreprise ont pu être récupérés pour environ 4 000,00 €. Par ailleurs, le distributeur du film, la société PATHE PRODUCTION qui devait recevoir 50,00 % de la recette, a accepté au vu des circonstances de n'encaisser que 40,00 % de celle-ci ce qui représente une économie d'environ 1 350,00 €. En conséquence, le montant de la remise de dette sera inférieur au montant officiellement connu à ce jour.

M. POINT prend la parole : il sait que M. FILLON est particulièrement affecté par cet événement et il lui apporte le soutien de son groupe. Néanmoins, en lisant entre les lignes de la délibération, M. POINT peut supposer que si l'assurance n'a pas couvert la totalité de la somme dérobée, c'est qu'il y avait peut être un problème de non respect du cahier des charges dont la collectivité a la charge. L'assurance marche effectivement si le cahier des charges est respecté. Est-ce que le coffre était fermé correctement ? Est-ce que l'alarme a fonctionné, etc. ? Il manque un éclairage évident aux élus . Il est possible d'y rapprocher quand même certains cambriolages, qui sont survenus, de façon similaire, sur les équipements appartenant à la ville. Il faut être vigilant par rapport à cela. Quelles actions correctives ont été engagées à l'issue de ce vol ? La délibération ne nous dit rien de tout ça et c'est effectivement une chose plus importante pour l'avenir et la sécurité du site et de ses employé(e)s que la remise au régisseur.

M. GOURBIERE souhaite répondre. M. POINT peut avoir accès au bilan dressé par le commissariat. Il peut se le procurer auprès des services municipaux. En ce qui concerne les solutions mises en place, la ville va essayer de re-sécuriser les locaux. Une étude est actuellement menée par les services techniques. Il faut maintenant laisser la justice faire son travail, essayer de trouver des responsables dans cette triste situation.

Mme FARIGOULE au nom du parti Nouvelle Gauche intervient. Son groupe votera bien sûr ce rapport. Mais ce qui est sûr c'est qu'il faut tirer des enseignements d'une telle situation, tant au niveau de la sécurité mais aussi de l'assurance pour couvrir de tels risques. Une question subsiste : quelle solution faut-il envisager pour moins exposer le régisseur ? Il n'est aussi pas très positif que ce soit les Ripagériens qui paient pour ce vol.

Au niveau du salarié, M. GOURBIERE ne veut pas le mettre dans une situation difficile, ce n'est pas la politique de la ville de RIVE DE GIER depuis 1995. La ville vient en soutien. Il est vrai qu'il est possible d'en tirer des conclusions, pas forcément bonnes non plus. M. GOURBIERE espère que cela ne se renouvellera pas dans le futur.

M. POINT reproche à M. GOURBIERE de ne pas répondre aux questions techniques. Le problème n'est pas d'accabler le salarié, j'ai clairement dit que nous le soutenions et que le non respect des conditions de sécurité est la faute de l'employeur. La question se pose sur les conditions dans lesquelles cela s'est déroulé. Etait-ce dans des conditions normales d'exploitation ou y avait-il des carences concernant le stockage de l'argent, la fiabilité du coffre-fort, la présence d'alarmes anti-intrusives ?

M. le Maire précise que cela s'est déroulé dans des conditions normales d'exploitation mais qu'il y a aujourd'hui une enquête judiciaire, policière qui est en cours et il attend les résultats. Il y a quelques éléments un peu intrigants :

- les personnes qui ont commis le vol se sont introduites sans effraction,
- les personnes qui ont volé se sont dirigées tout de suite vers le coffre.

Mais pour l'instant il faut régler le problème du régisseur et attendre les conclusions de l'enquête.

M. BONY désire savoir si le dispositif de vidéosurveillance avait été d'une quelconque utilité dans cette affaire, s'il pouvait être utilisé ?

M. le Maire lui informe que cela n'est pas possible puisque les voleurs sont entrés par la cour du Couvent. Pour l'instant il n'y a pas de dispositif de vidéosurveillance mais il y en aura bientôt dans la cour du Couvent.

M. BONY demande si la caméra du carrefour de la Boirie a été utile ?

M. le Maire l'informe qu'il n'y a rien sur la bande d'enregistrement. Selon lui, les voleurs avaient pensé à se détourner de ce lieu. M. le Maire rassure l'assemblée. Une vingtaine de caméras vont être installées un peu de partout. Certains secteurs seront couverts dont la cour du Couvent.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité une remise gracieuse à Monsieur André FILLON.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 08-06-03 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif au cinéma

Rapporteur : M. le Maire

Un agent contractuel du cinéma municipal est aujourd'hui affecté sur un poste permanent où il assure une mission d'accueil.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 mai 2008,

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal d'approuver à l'unanimité la création, à partir du 1^{er} septembre 2008, d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 17 h 30.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2008, chapitre 012.

Mme FARIGOULE intervient : par rapport à ce temps partiel de 17 h 30, est-il prévu de le compléter par un poste complémentaire dans les services ?

M. le Maire lui répond que non.

Mme FARIGOULE souhaite savoir si la personne se satisfait de cette situation ?

M. le Maire lui répond cette personne en est satisfaite, que cela s'est fait à sa demande.

Mme FARIGOULE au nom du parti Nouvelle Gauche, votera pour ce rapport.

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, à partir du 1^{er} septembre 2008, d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 17 h 30.

Rapport n° 08-06-04 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint du patrimoine à la médiathèque

Rapporteur : M. le Maire

Un agent contractuel est aujourd'hui affecté sur un poste permanent à la médiathèque.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 mai 2008,

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, à partir du 1^{er} juin 2008, d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2008, chapitre 012

Rapport n° 08-06-05 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de directeur et d'un emploi fonctionnel Directeur Général des Services

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Bruno GERENTES, Directeur Général des Services, a quitté les services de la commune de Rive de Gier au 1^{er} mai 2008.

Afin de le remplacer, un nouveau Directeur Général des Services a été recruté.

Suite à ce recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 119 du 21 mars 2005 du préfet de la Loire portant surclassement démographique de la commune de Rive de Gier,

Vu les déclarations de création de poste faites auprès du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 mai 2008,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver à l'unanimité la création, à partir du 1^{er} juin 2008 :

- d'un poste de Directeur territorial à temps complet,
- d'un poste fonctionnel de Directeur général des services à temps complet.

Mme FARIGOULE souhaite savoir quel sera le surcoût pour la municipalité par rapport au fait de passer d'un poste d'attaché (M. GERENTES était attaché principal) à un directeur ? Le directeur est un grade au dessus, est-ce que cela engage un surcoût pour la municipalité ?

M. le Maire lui répond que cela correspond à la même somme. La ville devrait même faire un effort puisque apparemment elle le paierait moins. Il n'y a pas de surcoût.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, à partir du 1^{er} juin 2008 :

- **d'un poste de Directeur territorial à temps complet,**
- **d'un poste fonctionnel de Directeur général des services à temps complet.**

Poste à supprimer	Postes à créer
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services 10-20 000	Emploi fonctionnel Directeur Général des Services 20-40 000 Directeur territorial

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2008, chapitre 012

Rapport n° 08-06-06 : Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi fonctionnel Directeur Général Adjoint des Services

Rapporteur : M. le Maire

Suite au surclassement de la commune de Rive de Gier, il est possible de nommer un Directeur Général Adjoint des Services sur emploi fonctionnel qui aura notamment pour mission de collaborer avec le Directeur Général des Services pour assurer la gestion des services.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 119 du 21 mars 2005 du préfet de la Loire portant surclassement démographique de la commune de Rive de Gier,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 mai 2008,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création à partir du 1^{er} juin 2008, d'un poste fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2008, chapitre 012.

M. POINT désire savoir si cette information a été communiquée au comité technique paritaire (CTP) ?

M. le Maire l'affirme.

M. POINT n'a pas la même information.

M. le Maire lui confirme une nouvelle fois que cela a bien été communiqué lors du CTP.

M. POINT au nom du parti Gauche Citoyenne et Ecologiste précise que sur cet aspect, il va s'abstenir. M. POINT souhaite être très clair avec la personne concernée dont il considère qu'elle a les compétences pour ce poste puisqu'elle l'a déjà tenu, par intérim, par le passé et avec une réelle technicité.

M. POINT a une certaine expérience municipale pour le confirmer. Néanmoins si l'on écoute l'adjoint aux finances prédécesseur de M. GOURBIERE il fallait juguler, maintenir les frais de fonctionnement et faire un effort tendant à la baisse par rapport à l'année précédente. Son successeur M. GOURBIERE, nous explique qu'il faut modérer les dépenses de la Ville et budget de fonctionnement, qu'il faut marquer une pause, M. POINT remarque que la ville arrive quand même à un niveau de masse salariale qui avoisine les huit millions d'euros. La ville est donc quasiment à plus de 50 % du budget de fonctionnement. M. POINT constate aussi que les différents audits que la ville a pu diligenter et notamment le dernier, ne parlaient pas du tout du renforcement de la structure hiérarchique et que par ailleurs, tous les chefs de service qui rapportent au DGS sont de catégorie A donc avec tout ce qu'il faut de technicité et d'autonomie.. M. POINT fait remarquer que pour une ville de cette importance, créer ce poste structurel est contradictoire avec les propos de réduction des dépenses car ce poste coûtera de l'argent. Cela est-il compatible avec le niveau de vie de la ville de Rive de Gier ? Surtout est-il utile au fonctionnement des services animés par des cadres –experts qui auront deux niveaux de reporting ? M POINT n'a pas la réponse à ces questions et pense même que la réponse pourrait être négative !Le groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste va être prudent. M. POINT a l'information que la ville n'a pas demandé l'avis du CTP. Son groupe ne prendra pas part au vote.

Mme FARIGOULE au nom du groupe Nouvelle Gauche prend la parole. Elle a quelques réserves non pas sur la personne qui a les compétences, mais pour la question du surcoût de ce poste. Elle n'est pas contre un investissement sur les personnes, sur la matière grise surtout à l'heure de la territorialisation des politiques, la ville a de plus en plus besoin de personnes compétentes mais pour l'instant les élus n'ont pas assez d'éléments au niveau de la mission de ce poste. Est-ce que ce sont des missions qui seront par exemple plus dévolues sur le projet du Grand Pont (ANRU) car la ville sait qu'il va y avoir un réel besoin de suivre ce dossier par rapport aux demandes de subventions ? Elle n'a pas encore assez d'éléments sur les missions de ce poste. Le directeur général des services n'est pas encore là pour certainement mettre en œuvre cette organisation. Le groupe Nouvelle Gauche, pour toutes ces raisons s'abstiendra en faisant le vœu que ce sera un investissement rentable pour la

municipalité en terme de développement et d'investissement, afin d'avoir des recettes supplémentaires pour les projets à venir.

Le conseil municipal approuve à la majorité (sept abstentions : POINT Jean, BENOUMELAZ Caroline, BONY Vincent, CORTINOVIS Martine, FARIGOULE Christiane, ROYON Vincent, MASSON Eliane), la création à partir du 1^{er} juin 2008, d'un poste fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet.

Rapport n° 08-06-07 : Baptême de rues

Rapporteur : M. le Maire

Afin de combler des absences et pour anticiper les créations, il est demandé au conseil municipal d'approuver le baptême des rues suivantes :

Rue des Amandiers :

Un permis de lotir a été délivré courant décembre 2007 pour le compte de la S.A. ZOUBIAN (10 lots) dans le quartier des Flasches à RIVE DE GIER. L'aménagement de ce projet va entraîner la création d'une voirie interne permettant de desservir ces lots. Pour faciliter les démarches administratives (ventes, dépôts de permis de construire, ouvertures de compteurs EDF – GDF...), il est proposé de baptiser dès à présent cette nouvelle voirie « Rue des Amandiers » en raison de la proximité de l'ancien puits de mine « Puits des Amandiers ».

Rue du Bief de la Pomme :

Actuellement, la rue débutant avenue Maréchal Juin et se terminant cours Gambetta, à l'angle de l'ancienne caserne de pompiers, n'a jamais été baptisée. Il est proposé de baptiser cette voirie « rue du Bief de la Pomme ».

Passage de la Rivière :

Actuellement, la rue débutant au 1 route de Saint Genis et se terminant au 53 rue de la République n'a jamais été baptisée. La commune de Saint Martin la Plaine, mitoyenne, l'ayant déjà appelée « Passage de la Rivière ». Il est proposé de garder la même appellation sur notre commune.

Route de Saint Martin :

Actuellement, la route départementale 30 débutant au rond-point des Vernes et se terminant à l'axe du Féloin n'a jamais été baptisée. La commune de Saint Martin la Plaine, mitoyenne, l'ayant déjà appelé « Route de Saint Martin ». Il est proposé de garder la même appellation sur notre commune.

Rue quartier Lanoir :

Actuellement, la rue raccordant le chemin de Montjoint et la rue quartier Lanoir n'a jamais été baptisée. Il est proposé de baptiser cette voirie « Rue quartier Lanoir ».

Rue du Puits Saint Claude :

Un permis de lotir a été délivré courant avril 2006 pour le compte de l'Indivision CAPELLI (36 lots) dans le quartier du chemin des Peschures à RIVE DE GIER. L'aménagement de ce projet a entraîné la création d'une voirie interne permettant de desservir ces lots en reliant la rue du Puits Saint Claude au chemin des Peschures. Pour faciliter les démarches administratives (ventes, dépôts de permis de construire, ouvertures de compteurs EDF – GDF...), il est proposé de baptiser dès à présent cette nouvelle voirie « Rue du Puits Saint Claude ».

Rue de la Poire Ferdinand Gaillard :

Des permis de construire ont été délivrés sur le partage familial Jaboulay et un permis de lotir sera en cours d'instruction pour le compte de la S.A. ZOUBIAN dans le quartier de Gravenand à RIVE DE GIER. L'aménagement de ce projet va entraîner la création d'une voirie interne permettant de desservir ces lots. Pour faciliter les démarches administratives (ventes, dépôts de permis de construire, ouvertures de compteurs EDF – GDF...), il est proposé de baptiser dès à présent cette nouvelle voirie « Rue de la Poire Ferdinand Gaillard » du nom d'une poire locale utilisée par les mineurs pour sa forte concentration en eau.

M. BONY intervient : il trouve très intéressant d'avoir ce débat sur les nominations des rues. Il y avait un travail à faire et la ville le fait, ce qui est très bien.

Sur la première nomination, rue des Amandiers, il y a l'explication avec la proximité de l'ancien puits de mine. La ville a beaucoup de rues qui s'appellent « rue du puits XXX », et là on s'apprête à baptiser cette rue « rue des Amandiers » et non pas « rue du puits des Amandiers ». Est-ce qu'il est possible de changer dans ce sens pour marquer le lien, afin que ce soit plus évident ?

Ensuite, sur la rue Quartier Lanoir, il n'y a pas d'erreur, ce n'est pas « rue du Quartier Lanoir » ?

M. le Maire lui confirme l'appellation « rue Quartier Lanoir ». Le « du » ne convient pas. Cela donne une connotation aristocratique.

M. BONY trouve que cela n'est pas très français. Il rajoute qu'il serait intéressant de faire un effort afin de mieux faire connaître aux Ripagériens leur histoire et leur apporter la connaissance de l'origine de la nomination des rues, les nouvelles comme celles qui existent déjà. M. BONY trouve cela important et c'est une proposition que son groupe formule pour permettre à l'ensemble de la communauté Ripagérienne de mieux vivre dans sa ville, en connaissant mieux son passé, son histoire.

M. le Maire précise que la ville doit mettre en place assez vite ces noms de rue et il n'est donc pas possible de reporter le vote.

M. BONY demande si un travail avec l'Association Ripagérienne de Recherches Historiques ne peut pas être mis en place sur ce sujet.

M. le Maire refuse la proposition.

M. ROYON souhaite savoir si les Ripagériens, les riverains ont été consultés ? Est-ce que ce sont leurs propositions ?

M. le Maire lui précise que par manque de temps, la ville n'a pas pu les consulter.

M. ROYON au nom du groupe Nouvelle Gauche se réjouit que la mémoire ouvrière et minière soit honorée parce que nombreux sont les aïeux qui sont venus s'installer dans cette ville pour ce travail. Son groupe trouve cela très positif. M. ROYON avait la même proposition que M. BONY : il trouvait dommage que ce ne soit pas « rue du puits des Amandiers » plutôt que « rue des Amandiers » pour être simplement plus explicite.

M. le Maire indique que si les services ont décidé d'écourter les appellations, c'était aussi dans le but d'éviter d'avoir des adresses trop longues et de donner aux riverains la tentation d'abrégier les adresses.

Afin de combler des absences et pour anticiper les créations, le conseil municipal approuve à la majorité (quatre abstentions : POINT Jean, BENOUMELAZ Caroline, BONY Vincent, CORTINOVIS Martine) le baptême des rues suivantes:

Rapport n° 08-06-08 : Station de Traitement des Eaux - avenant **Rapporteur : R. FRAIOLI**

Par délibération n° DEL-2006-115 du 7 septembre 2006, le Conseil Municipal autorisait les marchés de travaux pour la restructuration de la station de traitement des eaux pour un montant de 3 351 374,00 € HT avec le groupement d'entreprises DEGREMONT / EIFFAGE construction / XXL Atelier.

Par délibération n° DEL-2008-005 du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal autorisait un avenant n° 1 de 4,00 %.

La découverte de canalisation en amiante ciment dans les bassins filtres nécessite un surcoût pour désamiantage de 6 575,00 € HT portant à 4,49 % l'augmentation du montant initial.

Le montant du marché (avec avenant n° 1) passe de 3 495 374,47 € HT à 3 501 949,47 € HT.

M. FRAIOLI ajoute que la station est en train de se finir. Si des élus veulent la visiter en l'état actuel, avec quelques machines non terminées, ils doivent prendre attache auprès de lui.

M. POINT prend la parole : son groupe trouve « bizarre » que l'amiante n'avait pas été identifiée. Le plan amiante mis en place depuis longtemps a obligé de référencer la totalité des endroits où il y avait ce matériaux. M. POINT comprend qu'il était difficile de l'identifier parce que c'était de l'amiante-

ciment avec une forte densité. Néanmoins il y a une question. Tout est en liaison avec les filtres eau potable, quel impact cela a-t-il sur la santé des Ripagériens ?

Toutes les usines d'eau potable que M. FRAIOLI a pu visiter avaient des tuyaux de partout qui alimentaient les filtres à sable. La ville a découvert cette amiante parce qu'elle a du refaire les sommiers et a donc profité de l'opération pour les changer. Elle ne savait pas que c'était dans cet état-là.

M. ROYON au nom de son parti Nouvelle Gauche votera cette opération mais il se questionne sur le manque d'informations préalables. Cette découverte a soulevé des interrogations sachant que l'amiante est un problème de santé majeure. L'utilisation de l'amiante est une pratique courante. A quoi est-ce dû que la ville ne le sache pas plus tôt ? Est-ce qu'il manquait des données ? Est-ce qu'il y a un risque que la ville retrouve d'autres canalisations, d'autres bâtis qui seraient composés de cette dernière ?

M. FRAIOLI lui explique que la ville a tout « regorgé ». Tout a été refait. C'était dans le sable, il était impossible de le voir.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Station de Traitement des Eaux.

COMMUNICATION

Rapport n° 08-06-09 : Association Villes Internet – Adhésion de la Ville (Annexe 1) **Rapporteur : G. OCTROY**

Créée le 23 janvier 2003, l'association Villes Internet a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

A ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- recensement des initiatives locales,
- mise en œuvre du Label Ville Internet,
- organisation de rencontres régionales,
- participation aux rencontres nationales et internationales du secteur de l'Internet public.

La cotisation des communes est basée sur un montant de 0,04 € par habitant.

Aussi, compte tenu des actions engagées par la commune en faveur du développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion de la commune à l'association Villes Internet dont les statuts sont joints au présent rapport,
- de prévoir l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement de notre cotisation annuelle,
- pour l'année 2008 et en vertu de la décision de l'assemblée générale de l'association de permettre aux collectivités qui le désirent d'être membre invité pendant un an à titre gratuit,
- La commune de Rive de Gier demande son inscription en tant qu'adhérent à titre gratuit de l'association Villes Internet,

- de désigner M. OCTROY, élu, pour représenter la commune au sein de cette association,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire et ses adjoints pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. ROYON prend la parole :

Ce label permet à une collectivité locale d'évaluer et de montrer la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de tous pour l'intérêt général. Pour son groupe, M. ROYON souhaite que soient développés les accès publics aux techniques d'information et de communication notamment dans le cadre de la démocratie locale, afin d'accentuer la participation des habitants à la vie locale. Son groupe souhaite également que soit développé le réseau technique qui permettra à tous les Ripagériens qui le souhaitent de bénéficier de la télévision numérique (c'était à l'actualité de ce matin). Alors après renseignements, l'entreprise Orange a précisé que tout le territoire de la commune n'était pas éligible à ce type de connexion, faute d'installations. La réaction de son groupe va dans le sens que ce soit très vite possible. Sur le site du dit label, M. LEGAT apparaît comme correspondant. M. ROYON se demandait s'il ne serait pas préférable que ce soit un élu ?

M. OCTROY répond : en ce qui concerne l'Internet en ville, la commune y travaille bien évidemment avec la commission PPP. Tout ceci n'est pas simple. Il y a beaucoup de choses à voir mais c'est bien la volonté de la municipalité de donner accès aux nouvelles technologies, d'ouvrir RIVE DE GIER sur le monde et de permettre aux habitants de s'interconnecter eux-mêmes. Pour ce qui est de l'aspect technique. Au départ c'était M. LEGAT qui gérait cette affaire.

M. le Maire approuve l'idée de maintenir M. LEGAT comme correspondant. Il faut laisser ce dossier à un technicien. Ce n'est pas un dossier politique.

Pour M. BONY, autant il trouve positif de travailler avec les collectivités de l'ensemble du pays, (l'échange d'expériences sera plus riche et vaste et des idées pourront d'autant plus émerger) autant il croit qu'il faudrait dans ce cadre-là utiliser les ressources qui sont à la disposition de la commune (la ville participe à un syndicat qui permet ce genre d'expériences, d'échanges). M. BONY affirme qu'il y a des collectivités proches de RIVE DE GIER qui utilisent déjà des nouvelles technologies pour la promotion d'une citoyenneté plus affirmée dans leur commune. M. BONY se demandait quel lien la commune de RIVE DE GIER faisait avec la participation au SITIV ?

M. OCTROY lui répond qu'il n'y a aucun lien puisque les vraies participations que la commune souhaite mettre en place seront avec le conseil général pour toutes les problématiques de réseau. Pour le SITIV, cela concerne des préoccupations professionnelles, des choses qui sont très techniques comme le service paies. La commune n'a pas encore vu le lien qu'elle pouvait mettre en place avec le SITIV pour les services à la personne. Mais s'il y a des évolutions dans le SITIV, la commune est prête à les étudier.

M. OCTROY précise que la première année, la cotisation à l'Association Ville Internet est gratuite. Ensuite elle sera de 592,00 €. Cela coût moins cher que le SITIV mais les missions sont totalement différentes et complémentaires.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide l'adhésion de la commune à l'association Villes Internet dont les statuts sont joints à la présente délibération,**
- **prévoit l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle de la commune,**
- **pour l'année 2008 et en vertu de la décision de l'assemblée générale de l'association de permettre aux collectivités qui le désirent d'être membre invité pendant un an à titre gratuit, la commune de Rive de Gier demande son inscription en tant qu'adhérent à titre gratuit de l'association Villes Internet,**
- **désigne M. OCTROY, élu, pour représenter la commune au sein de cette association,**
- **donne tous pouvoirs à M. le Maire et ses adjoints pour signer tous actes et accomplir**

toutes formalités relatives à ce dossier.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapport n° 08-06-10 : Convention « carnet culture » avec l'université Jean MONNET de SAINT ETIENNE (Annexe 2)

Rapporteur : G. OCTROY

Le « carnet culture » existe depuis plus de dix ans. Il est composé de huit coupons de 4 euros (soit 32 euros) et il est vendu aux étudiants au tarif de 16 euros. L'Université prend en charge la différence. Les étudiants peuvent acquérir deux carnets par an dans la limite des stocks disponibles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de passer une convention avec l'Université Jean Monnet afin que les coupons du « carnet culture » puissent être acceptés comme titres de paiement pour les spectacles de la saison culturelle organisée par le service culture et pour les entrées au cinéma Le Chaplin.

Un projet de convention type est joint à la présente délibération.

Mme FARIGOULE au nom du parti Nouvelle Gauche votera ce rapport avec enthousiasme parce qu'il est vrai qu'il y a beaucoup de jeunes étudiants sur cette vallée du Gier. C'est ainsi un élargissement des dispositifs d'accès à la culture des jeunes. Son groupe s'en félicite. De plus, ce dispositif est dans la continuité de la carte ENRA qui est financée par la région. Mme FARIGOULE voulait pointer le fait que c'était un plus et que la commune a besoin de développer ces politiques de la jeunesse.

Rapport n° 08-06-11 : Contrat Educatif Local

Rapporteur : M. le Maire

Ce dispositif contractuel entre la ville et l'Etat existe depuis plusieurs années. Il a pour objectifs de développer les actions d'accompagnement à la scolarité et les accueils périscolaires dans le but de :

- lutter contre les inégalités d'accès au savoir, à la culture et aux loisirs,
- permettre aux enfants de s'approprier les apprentissages de base,
- répondre aux besoins des familles en matière de garde et de loisirs de leurs enfants.

Ces objectifs se concrétisent par la mise en place d'activités périscolaires dans les centres sociaux et dans les écoles où se mêlent aide aux devoirs, activités ludiques, culturelles et artistiques

Les actions sont mises en œuvre par les deux centres sociaux et le service périscolaire de la ville en partenariat avec les collèges Louise Michel, François Truffaut, les Collines, l'Inspection Académique, le réseau d'éducation prioritaire.

Le coût total de ces actions est de : 440 472,00 €

L'Etat contribue à hauteur de 26 000,00 € répartis entre la politique de la ville pour 16 000,00 € et Jeunesse et Sports pour 10 000,00 €

La contribution de la ville est de 414 472,00 €. Elle verse également une subvention aux deux centres sociaux pour mener à bien leurs actions dans ce domaine :

- Centre Social A. LANOUX : 15 285,00 €,
- Centre Social H. MATISSE : 14 992,00 €

M. BONY au nom de son groupe est tout à fait favorable à la sollicitation de subventions auprès des structures qui les donnent. M. BONY aurait souhaité :

- pouvoir bénéficier d'éléments plus qualitatifs sur la mise en œuvre du contrat éducatif local,
- avoir des éléments d'appréciation sur la participation effective sur l'ensemble de la vie des partenaires sociaux éducatifs,
- avoir des éléments d'appréciations sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions, de manière à pouvoir également en conseil municipal avoir un échange sur la situation de la commune sur la mise en œuvre de ce CEL.

M. le Maire n'a pas d'information exceptionnelle à apporter si ce n'est ce qui a été présenté pendant des années au conseil municipal à savoir que les trois grandes structures sont :

- le centre social H. MATISSE dans le cadre des activités éducatives et d'accueil culturel qui accueille environ 130 jeunes de 6 à 16 ans,
- le centre social A. LANOUX qui accueille 50 enfants et jeunes de 7 à 16 ans,
- le service enfance jeunesse de la mairie qui accueille près de 850 enfants à l'année avec une moyenne de 300 enfants par jour (périscolaire et centre de loisirs périscolaire).

Globalement c'est une action forte qui est montée en puissance puisque la commune était jusqu'à la fin du dernier contrat à 275 000,00 € Elle dépasse aujourd'hui les 440 000,00 €. C'est une intervention très forte de la municipalité car elle versait auparavant entre 180 000,00 € et 200 000,00 € et qu'elle en verse aujourd'hui 414 000,00 €. Cela répond surtout pour la partie loisirs accueil périscolaire à une demande très forte des parents.

Lors d'une prochaine commission enfance jeunesse, la commune devrait obtenir le rendu des centres sociaux et du centre d'accueil périscolaire sur l'ensemble des actions menées. Etant précisé que pour la commune, la part la plus importante du budget sur les 414 000,00 € versés, correspond au recrutement des animateurs. En effet, la commune a embauché 57 personnes sur le périscolaire.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances ainsi qu'avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les conventions permettant de recevoir les subventions de l'Etat.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 08-06-12 : Représentants de la ville de Rive de Gier dans les commissions du Syndicat Intercommunal des Pays du Gier (SIPG)
Rapporteur : M. le Maire

Au cours de sa dernière séance plénière, le Comité Syndical a arrêté une liste de quatre commissions de travail pour lesquelles le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants à raison d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque commission.

- Affaires Sociales : président Monsieur Gérard MANET,
- SPANC : président Monsieur Michel CHATAGNON,
- Equipement nautique : Présidents Messieurs Jean ODIN et Christian FAYOLLE,
- Animation, Patrimoine, Culture : Présidente Madame Solange BERLIER

Monsieur le Maire fait la proposition suivante :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Equipements nautiques	René FRAIOLI	Corinne DOTTO
SPANC	René FRAIOLI	André POCHART
Affaires sociales	Geneviève FAVERGEON	Colette MARCHAND COGNET
Animation, Patrimoine, Culture	Gérard OCTROY	Françoise FAURE

Mme FARIGOULE au nom de son groupe souhaite proposer des candidatures à ces postes. Il est vrai que dernièrement suite aux élections, les majorités dans les intercommunalités ont changé. Et justement, ses camarades socialistes ont su faire preuve d'ouverture, et RIVE DE GIER est bien lotie à ce sujet avec une vice président à SAINT ETIENNE METROPOLE, une présidence au Syndicat Intercommunal des Pays du Gier. Mme FARIGOULE croit qu'il aurait été fair-play et dans l'intérêt général des Ripagériens que M. le Maire propose des postes à l'opposition. Il n'est jamais trop tard pour bien faire et c'est pour cette raison que Mme FARIGOULE propose des candidatures.

M. le Maire n'est pas contre cette idée mais ces quatre commissions thématiques du SIPG, sont des commissions extrêmement techniques à savoir :

- la gestion des équipements nautiques (M. le Maire peut difficilement ne pas nommer M. FRAIOLI qui depuis dix ans suit le dossier),
- le SPANC est un élément très technique puisque dans le cadre de l'assainissement collectif cela nécessite des rapports permanents avec les services techniques, de plus cela correspond à la délégation de M. FRAIOLI,
- Mme FAVERGEON, première adjointe chargée des affaires sociales ne peut qu'être affectée à la commission s'y afférant,
- pour la commission animation, patrimoine, culture, les projets qui sont portés par la ville sont de la compétence de M. OCTROY.

M. le Maire précise qu'au sein du SIPG, la notion d'ouverture a été respectée. Le nombre de vices présidents a été augmenté. Et en matière de représentativité politique, M le Maire demande à Mme FARIGOULE de lui faire le crédit de concevoir qu'il l'a ouverte très largement à toutes les sensibilités politiques du Pays du Gier et vices présidences du SIPG.

Mme FARIGOULE trouve quand même regrettable que les membres de l'opposition ne soient quand même pas associés à ces intercommunalités parce qu'il est vrai que cela devient essentiel. Beaucoup de choses se décident à ces niveaux. Mme FARIGOULE ne sait pas comment faire en sorte que l'opposition soit associée ce travail. Ce sont des pistes à travailler. Il serait bien d'obtenir des comptes-rendus.

M. le Maire tient à apporter des précisions :

- dans le cadre du SIPG, aucune décision ne se prend,
- pour l'équipement nautique, cela concerne la gestion des difficultés qui peuvent être rencontrées pour des problèmes techniques,
- le SPANC correspond à la mise en place des réseaux collectifs et là où ce n'est pas possible, il y a une gestion individuelle des dossiers avec un rapport immédiat des services techniques et de l'adjoint en charge,
- pour les affaires sociales, il n'y a pratiquement aucune décision de prise puisque la commune de RIVE DE GIER n'a pratiquement aucune compétence dans le domaine social en ce qui

concerne le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier – pour ce volet seule la mission locale a les compétences,

- pour le pôle jeunesse, RIVE DE GIER est très peu concernée puisqu'elle n'est pas vraiment partenaire,
- en ce qui concerne le domaine animation, patrimoine, culture, les gros dossiers ne seront pas défendus au SIPG mais à SAINT ETIENNE METROPOLE puisque le SIPG n'a pratiquement pas de compétences si ce n'est la mise à jour du site culturel du Pays du Gier, etc.,
- sur le compte rendu, M. le Maire précise qu'il le communique à chaque fois qu'il y a une réunion de bureau.

M. BONY prend la parole. Peut-être qu'avec les suppléants, il y aurait une solution pour associer au delà des adjoints en charge des dossiers lourds et techniques, une représentation de l'ensemble du conseil municipal ? Peut-être qu'il est possible dans les commissions du SIPG de tolérer la présence des suppléants en même temps que la présence des titulaires ? Est-ce que c'est une solution envisageable ? Au quel cas, les membres de l'opposition seraient favorables à participer à ce travail en commun.

Sur le principe M. le Maire n'a pas d'opposition. Il faudrait simplement que les suppléants veuillent bien laisser leur place. M. le Maire fait le tour des suppléants désignés. Chacun désire rester à son poste.

M. le Maire s'engage à rendre compte de tout ce qui c'est passé pendant les commissions.

Le conseil municipal approuve à la majorité (sept abstentions : POINT Jean, BENOUMELAZ Caroline, BONY Vincent, CORTINOVIS Martine, FARIGOULE Christiane, ROYON Vincent, MASSON Eliane) la liste des représentants de la ville de RIVE DE GIER dans les commissions du Syndicat Intercommunal des Pays du Gier exprimée ci-dessus.

Rapport n° 08-06-13 : Demande de « Cité Nouvelle » pour la création et l'attribution de logements sociaux

Rapporteur : G. FAVERGEON

CITE NOUVELLE, SA HLM mène une opération d'acquisition – amélioration de 45 logements collectifs locatifs au 22 rue Emile Zola à Rive de Gier. Les travaux doivent démarrer en juillet prochain.

Ce programme bénéficie des financements suivants :

- Subventions et prêts de l'Etat pour 40 logements PLUS,
- Subvention du Conseil Général pour 5 logements PLAI.

Pour mener à bien cette opération et bénéficier des financements prévus, Cité Nouvelle demande l'accord de la ville.

En contrepartie de son financement l'Etat demande la réservation de 25,00 % des logements à des ménages relevant du fichier départemental des demandeurs de logement prioritaires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'opération d'acquisition-amélioration de 45 logements au 22 rue Emile Zola à Rive de Gier et en particulier sur :

- **la création de 5 logements PLAI,**
- **l'attribution de 11 logements à des ménages relevant du fichier départemental des demandeurs de logement prioritaires.**

Mme FARIGOULE suppose que ce programme s'inscrit dans le cadre du dossier PLH de SAINT ETIENNE METROPOLE. Mme FARIGOULE se demande s'il y a eu une demande de subvention auprès de la Région ? Elle n'apparaît pas.

M. le Maire ne peut rien lui préciser. Il sait qu'une demande a été effectuée auprès de SAINT ETIENNE METROPOLE.

Mme FARIGOULE indique que dans le cadre du PLAI, il y a un financement régional pour les opérations inscrites dans le PLS et cela n'apparaît pas.

Mme AUDEVAL confirme à M. le Maire que la SA HLM l'a obtenue auprès de la Région.

Mme FARIGOULE pense qu'il serait bien de compléter l'information.

La délibération porte sur le fait que c'est un accord avec l'Etat dans la mesure où il y a des subventions en PLUS et en PLAI pour qu'il y ait effectivement le quart des logements qui soit affecté. La délibération ne porte que sur ces points.

M. BONY souhaite parler des demandeurs de logement social. Il y a 40 logements PLUS et 5 PLAI et donc une certaine mixité parmi les différentes offres de logements sociaux. M. BONY a du mal à apprécier dans le rapport si cela correspond à la demande locale, puisqu'il n'a pas d'éléments sur cette demande locale. Est-ce que la ville a les moyens de répondre à la demande ? Sur la ville de RIVE DE GIER il est possible d'avoir des éléments plus chiffrés sur la demande de logements via le bailleur historique. CITE NOUVELLE est un nouvel organisme qui intervient sur RIVE DE GIER. Est-ce que du côté des autres bailleurs il y a des demandes fortes ? Est-ce que la commune est en capacité de répondre ? Est-ce que cela correspond à la structure de la demande locale ?

M. le Maire confirme que cela correspond à la structure de la demande locale dans la mesure où il y a 150 demandes non satisfaites. Mais il est bien entendu que dans le cadre de cette opération, une bonne partie des logements n'était plus occupée compte tenu de la qualité du site et du manque de travaux de l'ancien propriétaire. Il est vrai que cela va permettre de répondre à une demande. D'un autre côté, M. le Maire tient à préciser qu'il n'y aura pas d'extension de logements sociaux de la commune pour deux raisons :

- la commune est largement au-delà des taux que l'Etat demande puisque la demande porte sur environ 20,00 % de logements sociaux et que RIVE DE GIER est plus proche des 4,000 % que des 20,00 %,
- parce que M. le Maire a décidé depuis 1995 de rester dans cette norme, dans la mesure où mixité sociale ne veut pas dire supprimer les logements sociaux ; cela ne veut pas dire non plus qu'il faille continuer d'en construire à RIVE DE GIER.

RIVE DE GIER se voit aujourd'hui sur une double problématique :

- la réhabilitation des logements sociaux existants,
- l'ouverture à l'accession à la propriété pour un certain nombre de Ripagériens et même à des personnes extérieures.

Il n'y aura pas d'explosion de logements sociaux à RIVE DE GIER même si la demande est forte. C'est quelque chose qui a toujours été dit politiquement et de façon très claire.

M. BONY n'a pas eu de réponse à sa question sur la structure de la demande de logements sociaux. La commune a des logements en plus qui sont des logements PLAI où ce n'est pas le même type de catégories de population. Dans les 150 demandes non satisfaites, quelle est la proportion de gens qui pourrait accéder à un logement PLUS ou PLAI ? Il n'a pas eu la réponse. Il n'a donc pas la capacité de porter un jugement.

M. le Maire précise que les onze logements seront tous pris parce que dans les 150 demandes, il y a largement onze ménages qui sont dans les critères de PLUS et PLAI.

Le conseil municipal approuve à la unanimité l'opération d'acquisition amélioration de 45 logements au 22 rue Emile Zola à Rive de Gier et en particulier sur :

- la création de 5 logements PLAI,
- l'attribution de 11 logements à des ménages relevant du fichier départemental des demandeurs de logement prioritaires.

Rapport n° 08-06-14 : Participation de la commune aux relogements dans le cadre de l'opération menée par EPORA sur l'îlot Proudhon

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre et de requalification de l'îlot Proudhon, EPORA va procéder à la destruction d'un immeuble sis 2 rue de l'Arzelier.

Celui-ci compte trois ménages occupants qu'il convient de reloger. Des solutions sont trouvées pour deux des trois ménages concernés et les recherches sont en cours pour le troisième couple.

Il convient que la ville, première intéressée à cette opération de requalification du quartier, participe financièrement au relogement de ces familles. Les coûts à prendre en charge sont différents d'un ménage à l'autre. Pour l'un il s'agit de contribuer au coût du loyer du nouveau logement pour une durée de un an, pour l'autre de participer à la remise en état (peintures, tapisseries) du nouveau logement.

L'estimation du coût total du relogement de ces trois ménages (y compris celui pour lequel des solutions n'ont pas encore été trouvées) est de 4 000,00 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de 4 000,00 € au relogement de ces ménages et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement de ces situations.

Rapport n° 08-06-15 : Tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2008-2009

Rapporteur : M. HATTERER

□ Accueil périscolaire - Proposition de tarifs année scolaire 2008 - 2009

- ✓ Tarification à l'année

Quotients familiaux	Tarifs
QF 1 : < 450	40.00 €
QF 2 : 451 à 550	45.00 €
QF 3 : 551 à 600	50.00 €
QF 4 : 601 à 700	55.00 €
QF 5 : 701 à 840	70.00 €
QF 6 : > 840	80.00 €
Commune extérieure	160.00 €

✓ Tarification au mois

Quotients familiaux	Tarifs
QF 1 : < 450	7.00 €
QF 2 : 451 à 550	8.00 €
QF 3 : 551 à 600	9.00 €
QF 4 : 601 à 700	10.00 €
QF 5 : 701 à 840	12.00 €
QF 6 : > 840	14.00 €
Commune extérieure	28.00 €

✓ Tarification au ticket :

Pour chaque prestation l'enfant devra présenter un ticket :

Habitant de Rive de Gier	Tarif unique : 2.00 €
Commune extérieure	4.00 €

□ **Restauration scolaire – propositions pour l'année 2008 - 2009**

	tarifs actuels			
	2003		2005 (+1,5%)	
	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
TRANCHE 1	1,89 €	1,54 €	1,92 €	1,56 €
TRANCHE 2	2,06 €	1,65 €	2,09 €	1,67 €
TRANCHE 3	2,19 €	1,78 €	2,22 €	1,80 €
TRANCHE 4	2,48 €	2,00 €	2,52 €	2,03 €
EXTERIEUR	3,10 €	2,48 €	3,15 €	2,52 €
ADULTE	4,15 €		4,21 €	
DEMI-TARIF	0,92 €	0,73 €	0,93 €	0,74 €

proposition		
	2008 (+2,5%)	
	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
QF1+QF2	1,97 €	1,60 €
QF3+QF4	2,14 €	1,71 €
QF5	2,28 €	1,85 €
QF6	2,58 €	2,08 €
2008 (+4%)		
EXTERIEUR	3,28 €	2,62 €
ADULTE	4,38 €	

La proposition s'articule autour :

- d'une adaptation de l'application des QF de la CAF sans augmenter le nombre de tranches,

- d'une augmentation de 2,50% des tarifs de 2005 actuellement en cours,
- d'une augmentation de 4,00 % des tarifs de 2005 actuellement en cours pour les adultes et les élèves des communes extérieures,
- le demi-tarif sera étudié au cas par cas (avec le CCAS) et sera appliqué à la tranche correspondante du QF.

Mme BENOUMELAZ au nom du parti Gauche Citoyenne et Ecologiste prend la parole :

« La délibération qui nous est soumise ce soir démontre à nouveau la mauvaise foi de la majorité municipale car aucune réunion d'information préalable avec les parents d'élèves, ni aucune commission municipale n'ont été réunies afin de recueillir l'avis des partenaires.

Je tiens à faire porter mon propos sur deux angles :

Sur la forme d'abord et permettez moi de mettre en exergue votre mesquinerie. En effet, quand l'augmentation que vous proposez est contenue à l'inflation, alors vous l'écrivez noir sur blanc sur la délibération. C'est le cas des 2,50 % d'augmentation sur les tarifs de la restauration scolaire qui nous semble par ailleurs légitime au vue des hausses des denrées alimentaires que subissent au quotidien les français.

Par contre, quand l'augmentation est importante voire pharaonique alors vous ne la chiffrez pas espérant peut être ainsi noyer le poisson auprès des élu(e)s de ce conseil ou espérer que celles et ceux de l'opposition oublient d'utiliser leur calculette.

La réalité est qu'avec cette délibération vous souhaitez appliquer une augmentation pour les familles Ripagériennes dont les enfants sont inscrits au périscolaire de 15,00 %. Augmentation qui atteint finalement 75,00 % pour celles qui choisiront la nouvelle tarification au mois.

Sur le fond enfin, en 2005, vous avez prétexté une recommandation de la CAF (demandant aux familles une participation financière à ce service) pour imposer vos tarifs. Mais aujourd'hui comment justifier une telle augmentation (dans un contexte d'écrasement du pouvoir d'achat) alors que l'on a déjà observé que de nombreux enfants n'étaient plus inscrits aux études surveillées faute de revenus suffisants de leurs parents.

Et ce depuis Septembre 2007, date à laquelle vous avez décidé seul et sans concertation avec les représentants des parents d'élèves et les élus de l'opposition, d'inclure les études surveillées dans ce dispositif.

De plus, on découvre ce soir la mise en place d'une tarification au mois qui au lieu de permettre aux familles Ripagériennes de mieux gérer une rentrée scolaire de plus en plus coûteuse, va au contraire alourdir leurs dépenses comme je l'ai évoqué précédemment.

Vous avez créé, en instaurant les études surveillées payantes, une situation d'inégalité envers des familles Ripagériennes dont pâtissent déjà certains enfants, notamment ceux qui en ont le plus besoin. Vous privez des enfants de l'égalité des chances pour une réussite scolaire.

Nous voterons donc contre l'augmentation des tarifs du périscolaire ».

M. le Maire demande à maintes reprises à Mme BENOUMELAZ de lui communiquer les chiffres des études surveillées avant qu'elles soient payantes. Si elle stipule que la fréquentation a diminué, c'est qu'elle a des chiffres sur lesquels se baser.

Mme BENOUMELAZ répond que ce n'est pas possible, qu'elle n'a rien obtenu des services. Elle précise que ces données proviennent d'un constat de la FCPE, d'une rencontre avec les parents d'élèves et des directeurs des écoles. Mme BENOUMELAZ précise que la fréquentation des études a diminué de 50,00 % sur le Grand Pont. Est-ce que M. le Maire peut lui prouver le contraire ?

Puisqu'elle l'affirme péremptoirement, M. le Maire attend une réponse à sa question et la renouvelle : combien d'enfants Mme BENOUMELAZ a en moins pour les études surveillées ?

Mme BENOUMELAZ répond de nouveau 50,00 %.

M. le Maire souhaite avoir une valeur absolue.

Mme BENOUMELAZ invite M. le Maire à consulter ses chiffres.

M. POINT ajoute que c'est à la majorité municipale d'apporter les éléments. Il trouve singulier de la part de la majorité de ne pas rendre public les chiffres concernant la participation des enfants aux études surveillées avant qu'elles ne soient intégrées dans le périscolaire. Ceci est d'autant moins professionnel que c'est la Mairie qui payait le salaire des personnes ayant la charge de diriger ces études. Mais cela est carrément mesquin car aucune comparaison n'est donc quantitativement réalisable entre la participation des enfants aux études gratuites et payantes !

M. le Maire demande à Mme BENOUMELAZ de lui communiquer les siens. Cela fait trois fois que Mme BENOUMELAZ affirme péremptoirement qu'il y a une désaffection des études surveillées et cela fait trois fois que M. le Maire lui demande ses données. Il les attend toujours. M. le Maire a les chiffres mais il attend ceux de Mme BENOUMELAZ.

Mme BENOUMELAZ aimerait pouvoir travailler en commission afin de pouvoir en discuter, ce qui n'est pas le cas depuis plus d'un an.

M. le Maire souligne la mauvaise foi de Mme BENOUMELAZ. Mme BENOUMELAZ dit vouloir travailler en commission afin de pouvoir donner des chiffres et elle affirme péremptoirement que les effectifs ont diminué. Soit Mme BENOUMELAZ a les chiffres soit elle ne les connaît pas. M. le Maire conclut que Mme BENOUMELAZ ne peut affirmer que cela a diminué.

M. POINT intervient : Il y a quand même une question de fond qui est posée sur l'augmentation qui est exorbitante eu égard aujourd'hui à l'inflation et au coût réel. Il remarque que d'un côté la restauration augmente de 2,50 % et que d'un autre côté c'est de 15,00 % voir 75,00 % si les parents prennent la formule mensuelle pour le périscolaire. La vraie question est comment la majorité peut-elle justifier d'une telle augmentation ? La bataille des chiffres lancée par le Maire ne sert qu'à se défaire de cette réalité. Aujourd'hui, comment peut-on centraliser n'ayant ni les services, ni les cadres, ni le personnel, les chiffres exacts de la fréquentation ? Le groupe Gauche citoyenne et écologiste a simplement des remontées d'informations. Mais effectivement la dernière campagne électorale a mis en exergue les préoccupations de certains parents sur ce problème, a permis d'identifier que d'autres avaient de réelles difficultés financières sur le sujet.. Quand des gens disent à M. POINT « attention nous allons ne plus envoyer nos enfants aux études pour des questions d'argent, M. POINT demande à M. le Maire d'admettre qu'il est en droit de se poser des questions de fond. C'est-à-dire est-ce que la commune a une bonne politique pour les personnes qui souffrent de la faiblesse du pouvoir d'achat ou qui appartiennent à ce que l'on appelle les défavorisés ?

M. le Maire apprécie beaucoup dans les discours de M. POINT et Mme BENOUMELAZ ces affirmations péremptoires « les chiffres ont diminué mais on ne sait pas de combien... on nous dit que... ». Mme HATTERER va les communiquer. Ensuite, le périscolaire ne s'adresse pas en priorité aux parents les plus en difficulté mais par déontologie aux parents qui ont une activité et qui n'ont pas la faculté et la capacité de pouvoir récupérer leurs enfants à la fin de l'école.

M. le Maire rappelle que les Ripagériens qui fréquentent le périscolaire, la majorité les rencontre fréquemment. Ils n'ont pas tout à fait la même analyse que les membres du parti Gauche Citoyenne Ecologiste, que la FCPE.

Mme HATTERER prend la parole. En ce qui concerne les études surveillées, il est vrai que dans le passé il n'y avait pas de chiffres, tant que les études n'étaient intégrées au périscolaire. En début d'année, tous les enfants fréquentaient les études surveillées. A ce jour il y a 257 élèves qui fréquentent le périscolaire au 3 mars 2008.

Mme BENOUMELAZ constate que la commune travaillait alors en effectif réduit.

Mme HATTERER rappelle que les enfants sont pointés tous les jours, qu'il y a une vision parfaite et un professeur pour 14 enfants. Il y a un retour satisfaisant.

Le périscolaire est augmenté de 10,00 € par mois.

Mme HATTERER peut faire quelques comparaisons avec les tarifs appliqués dans d'autres communes voisines :

- la commune de SAINT JOSEPH demande 1 € par heure ou entre 0,47 € et 0,68 € la demi-heure,
- la commune de GENILAC de 0,58 € à 0,84 € la demi-heure,
- la commune de SAINT CHAMOND propose un abonnement de 150,00 € par mois.

Mme HATTERER a pris la température de toutes les communes. Le périscolaire à la rentrée 2008-2009 va être augmenté d'une demi-heure sur les primaires. Il n'est pas complètement parfait mais il va le devenir. Il y a eu un réel travail de fait avec les animateurs, les professeurs d'école. Pour les membres de l'opposition avoir intégré les études surveillées dans le périscolaire c'est une mauvaise chose. Sauf que Mme HATTERER a eu des retours de parents qui sont très satisfaits du service à l'heure actuelle.

Quand Mme HATTERER demandait aux professeurs des écoles les retours des personnes fréquentant les études surveillées, ils n'arrivaient jamais à savoir le nombre d'enfants. Selon Mme HATTERER l'augmentation des tarifs n'est pas pharamineuse. Mme HATTERER demande aux membres de l'opposition de se renseigner sur les tarifs appliqués dans les communes de la même envergure que RIVE DE GIER et ils pourront constater que RIVE DE GIER n'a pas à rougir de ses tarifs.

M. BONY prend la parole : 15,00 % d'augmentation des tarifs, cela ne le surprend pas de la part de l'adjointe chargée du sujet, de la majorité qui l'avait déjà prévenu. Il avait déjà eu l'occasion de s'exprimer en conseil municipal sur ce sujet et il continuera de le faire en ce qui concerne l'augmentation des tarifs pour les services aux Ripagériens. C'est une méthode pour combler les déficits qui s'aggravent dus à la mauvaise gestion de la majorité. M. le Maire n'a pas consulté les Ripagériens lors des élections municipales sur cette question-là. Et maintenant, M. BONY découvre le pot aux roses et cela fait très mal aux Ripagériens. M. le Maire a peut-être l'habitude mais pour M. BONY cela commence à faire trop. Le fond du sujet c'est qu'effectivement en ne cherchant pas à consulter les acteurs du monde scolaire, M. le Maire n'est pas informé des demandes réelles précises qui s'expriment. La FCPE a eu effectivement la bonne idée d'utiliser un questionnaire pour recenser de manière empirique les besoins des parents. La FCPE a communiqué les résultats à la majorité mais également au groupe de M. BONY. Mme HATTERER évoquait plus de 270 élèves dans les études surveillées. Il y a eu 318 questionnaires qui sont revenus, de manière empirique, distribués main à la main par des bénévoles via les directeurs de classe. Sur les 318 questionnaires revenus, 78 % des parents ont répondu qu'ils utiliseraient les études du soir si elles étaient gratuites. 68 % utilisaient l'étude qui était gratuite. 38 % utilisent l'étude payante dans le cadre du périscolaire. Effectivement, il y a des gens qui restent, mais il y a beaucoup de gens qui sont exclus. M. le Maire aurait pu mettre à profit la lecture de cette étude à la fois empirique et complètement bénévole, qui montrait les nouvelles demandes qui sont générées par sa politique irresponsable. La commune fait payer un service et cela génère une autre demande de qualité. Par exemple, lorsqu'une personne sort aujourd'hui de l'école à la fin de la classe, il y a des personnes pour aider à faire traverser. Mais à la fin du périscolaire, elle n'y a pas le droit alors qu'elle vient de payer en plus. Cela génère des nouvelles questions, des nouvelles demandes mais la municipalité actuelle s'en moque comme elle se moque de la première organisation représentative des parents d'élèves. Cela est désastreux mais c'est à l'image de la politique de la majorité.

M. le Maire demande à M. BONY de lui confirmer la définition de l'expression « démarche empirique ».

M BONY explique que c'est un processus non scientifique.

M. le Maire rétorque que cela qualifie l'erreur des résultats de M. BONY.

M. BONY demande justement qu'une sérieuse étude soit mise en place sur ce sujet. La municipalité actuelle est dans une situation de conflit avec les parents d'élèves et selon M. BONY cela plait à M. le Maire. Il aime être en conflit avec les représentants légitimes des parents d'élèves. Ils font une proposition pour sortir de cette situation en essayant de travailler ensemble et le groupe de M. BONY ne peut que souscrire à cette démarche-là. M. BONY avoue que l'étude qu'il présente est une étude faite avec les moyens du bord. M. BONY souhaite savoir si M. le Maire prend en compte cette étude qui a quand bien même des résultats significatifs ?

M. le Maire refuse.

M. BONY réplique en expliquant qu'avec ce refus, M. le Maire ne prend pas en compte les souhaits des Ripagériens, des conseils d'élèves.

M. le Maire lui fait savoir que cela n'est pas le problème. Si un jour, il fait circuler un questionnaire sur lequel il demande aux Ripagériens s'ils consommeraient plus d'eau si le tarif diminuait de 50,00 %, M. le Maire est sûr que plus de 80,00 % de personnes y répondraient favorablement.

M. BONY demande à M. le Maire d'établir ensemble un questionnaire au nom de la démocratie.

Selon M. le Maire, tout ceci n'est que de la démagogie de bas étage et la meilleure preuve est que l'ensemble des parents d'élèves que la municipalité rencontre (cela ne se fait pas par des créneaux associatifs, les élus sont régulièrement sur le terrain), n'a pas la même réaction. Mais il est vrai que si les sondeurs attendent les parents devant l'entrée ou la sortie de l'école en leur mettant la pression en leur disant que si ils ne signent pas ça va mal se passer, ils est sûr qu'ils vont tous signer.

M. BONY explique qu'il n'y avait pas de signature. Ce n'était pas une pétition.

Mme HATTERER intervient : en novembre, il y a eu une réunion à ce sujet. Un représentant de la FCPE l'avait auparavant informée qu'il lui ferait parvenir un questionnaire afin de l'étudier avant la dite réunion. Le questionnaire en question, Mme HATTERER ne l'a eu que le matin de la réunion. Ce jour-là aucun représentant de la FCPE n'était présent. Il n'y avait que Mmes HATTERER et PEREZ. Si Mme HATTERER avait eu ce document bien avant elle aurait peut-être pu l'étudier.

M. BONY répond que Mme HATTERER fait semblant de ne pas savoir que les deux personnes de la FCPE qui étaient prévues pour participer à cette réunion ont eu des empêchements. M. BONY confirme qu'il fait partie de la FCPE et qu'il était désigné pour participer à la réunion. Or M. BONY a cherché à joindre Mme HATTERER et n'a pas réussi. M. LEONARDT et M. BONY ont eu ce jour-là des imprévus. Cela démontre la qualité du dialogue que la majorité cherche à nouer ou à ne pas nouer.

M. BONY explique que cela c'est passé en avril. Entre temps, un mois s'est écoulé ce qui donnait suffisamment de temps pour y travailler. M. BONY s'étonne de la qualité du suivi des dossiers de Mme HATTERER.

M. ROYON prend la parole : en ce qui concerne l'accueil périscolaire, son groupe souhaite évidemment revenir à la gratuité des études du soir mais il ne souhaite pas rester sur son point de blocage. Son groupe a une question : quels sont les critères établis pour choisir le demi-tarif à la cantine ? En y réfléchissant et en allant dans l'intérêt des familles, est-ce qu'il ne serait pas positif que ces critères soient valables dans tous les domaines du périscolaire avec la conviction que la nourriture de l'esprit n'est pas accessoire dans le cadre d'une vision plus globale de la politique de l'enfance ? 15 enfants bénéficient du demi-tarif de la cantine et 5 bénéficieraient d'une gratuité. Avec la baisse du pouvoir d'achat, pour que la réussite éducative ne soit pas un gadget, ne serait-il pas possible de prendre en compte la situation des Ripagériens pour tous les domaines (alimentaires, culturels, sportifs, etc. ? Son groupe votera contre cette délibération parce que cette méthode a été mise en place sans consultation.

Pour Mme FARIGOULE, il est vrai que lorsqu'a eu lieu le débat sur les études payantes, la majorité avait présenté le dossier comme une globalisation du périscolaire avec la restauration scolaire. Mme FARIGOULE pense qu'il serait bien qu'il y ait le même dispositif de tarification par rapport aux aides

aux familles en difficulté. Cette question des critères pour le périscolaire devrait s'appliquer de la même façon que ceux prévus pour la restauration.

Mme HATTERER tient à rassurer Mme FARIGOULE. Ce sont des choses qui ne sont pas inscrites noir sur blanc mais lorsqu'il y a une famille en difficulté, elle passera de la même façon par le C. C. A. S. pour une tarification spéciale momentanée ou qui durera dans le temps. Cela s'applique à ce jour.

Mme FARIGOULE regrette que cela ne soit pas inscrit dans le rapport.

M. le Maire lui explique que certaines choses ne peuvent être mises sur le papier car elles sont soumises à la discrétion en particulier du C. C. A. S. pour aider les familles en difficulté. Quant à la problématique du périscolaire, cela fait sourire M. le Maire. Quand il constate que dans une commune voisine, pour le périscolaire il est demandé 150,00 € par mois et cela est réservé aux seules familles qui travaillent, M. le Maire invite les membres de l'opposition à chercher une commune qui offre les tarifs de périscolaire de RIVE DE GIER avec la liste des activités qu'elle propose. RIVE DE GIER peut être comparée à toutes les communes de la France.

M. CHARNI souhaiterait donner un ordre d'idée par rapport à la cantine. Il y a trois ans avec le même revenu fiscal de référence, il payait sur LYON 3,30 € le ticket de cantine. M. CHARNI invite les élus à faire la comparaison avec RIVE DE GIER. Quand il est venu habiter à RIVE DE GIER il y a deux ans, il a été très surpris par les tarifs. Il se demande comment la ville arrive à payer les denrées avec ce prix-là ?

Pour rebondir sur les propos de M. CHARNI, Mme HATTERER souhaite commenter le menu du vendredi 30 mai 2008 : taboulé, filet meunière, épinards en branche, fruits au sirop. Pour une famille qui ne laisserait pas son enfant à la cantine et qui aurait le même menu à la maison, le coût serait :

- taboulé : 0,740 €
- filet de merlu meunière : 1,468 €
- épinards en branche : 0,448 €
- fruits au sirop : 0,775 €

Le coût total serait de 3,43 € sans compter les boissons, le temps de préparation, les coûts induits, le personnel... Les tarifs de la cantine sont plus que dérisoires. Pour le périscolaire, il y a un rendu, il y a des retours. Il n'est peut-être pas encore parfait mais il y a un travail qui va se faire de longue haleine. Mme HATTERER reste persuadée qu'elle arrivera à quelque chose de bien. Et pour tout ce qui concerne les tarifs du périscolaire, ils sont vraiment alléchants sur RIVE DE GIER par rapport à d'autres communes de la même envergure.

M. BONY intervient : il n'y a aucun aspect de proportion en fonction du nombre d'enfants sur le coût que cela représente pour une famille. Cela pourrait être une approche qui pourrait être mise en œuvre. Sur le fond, les gens peuvent bien dire que le périscolaire est mis en place pour les familles qui travaillent loin, qui rentrent tard, sauf que la réalité de la demande sociale en direction de l'école et du périscolaire qui est exprimée, est celle de la réussite scolaire donc de l'aide aux devoirs. C'est d'ailleurs même inquiétant et c'est là qu'il devrait y avoir une action corrective. C'est inquiétant une telle pression sur la réussite des enfants. Les enfants réussissent aussi parce qu'ils font du sport, qu'ils s'expriment de manière culturelle. Plus la demande fait partie d'une catégorie défavorisée, plus cela est affirmé. Après une journée d'école, les enfants peuvent passer un certain temps à faire leurs devoirs mais il est inutile de répéter pendant plus d'une heure les éléments vus pendant la journée.

M. le Maire a suffisamment confiance en Mme HATTERER et travaille suffisamment avec elle pour garantir qu'en matière de contacts, d'échanges, de propositions, d'écoute, elle est certainement une des élues de la majorité qui est la plus présente. Avant de donner des leçons, il faudrait faire la moitié du travail de Mme HATTERER, avoir de l'expérience dans le domaine public et avoir des responsabilités.

De plus, dans le contrat éducatif local voté précédemment, si l'étude gratuite marchait si bien, M. le Maire demande à M. BONY de lui expliquer la montée en puissance de la participation de la commune sur le périscolaire, et en particulier sur les études surveillées avec les centres sociaux que la ville re-finance à côté tellement les études surveillées marchaient mal. La ville payait 70 000,00 € à fonds perdus pour des études surveillées plus 50 000,00 € qu'elle versait aux centres sociaux, à la MJC pour faire du soutien d'études. C'était gratuit mais ne marchait pas. M. le Maire demande aux membres de l'opposition de le laisser tenter l'expérience en mettant en place une tarification en se donnant les moyens à savoir 14 enfants au maximum afin que les animateurs puissent se consacrer à eux de façon plus individuelle. Si dans trois ou quatre ans cela ne marche pas M. le Maire acceptera les critiques. Pour l'instant il n'accepte rien sur Mme HATTERER. Il réfute ce qu'il a entendu de la bouche de M. BONY. M. le Maire recevra des leçons de lui lorsqu'il aura de l'expérience publique, politique et des responsabilités.

M. BONY affirme qu'il a beaucoup d'expérience dans ce domaine de la vie sociale et c'est cela qui lui permet de critiquer la majorité. Sa critique ne porte pas spécialement sur Mme HATTERER, elle n'est qu'une représentante de la majorité. Mais elle assumera totalement la responsabilité qu'elle a accepté de prendre.

M. ROYON prend la parole : suite aux explications qu'il vient de recevoir en ce qui concerne les aides aux familles en difficulté, son groupe s'abstiendra sur cette délibération. Il s'inscrit dans une opposition constructive. Etant lui-même enseignant, il constate que certains parents inscrivent leurs enfants à la cantine parce qu'il est plus compliqué à la maison d'avoir un menu équilibré. C'est cette dimension que son groupe souhaitait porter. Il n'y a pas que les difficultés financières à prendre en compte mais aussi les familles en difficulté sociale, globale. L'école et la cantine sont les lieux d'éducation en cas malheureusement de défaillance de la famille. Il faut qu'elles soient irréprochables.

M. le Maire rejoint les arguments de M. ROYON d'autant plus que toutes les études menées font ressortir que les lieux de sociabilisation les plus importants ne sont pas nécessairement les lieux périscolaires, etc. C'est aussi la cantine pour les enfants. C'est même parfois pour certains d'entre eux le moment de la journée qui se rapproche d'un moment « familial ». Le périscolaire est le seul moment où les enfants peuvent fréquenter un lieu de sociabilisation avec d'autres enfants, pratiquer des activités physiques et sportives. Et c'est pour cela « qu'en théorie », le périscolaire n'est pas fait que pour les gens en difficulté. Ce n'est pas parce que la majorité actuelle est une municipalité de droite qu'elle ne fait pas depuis 14 ans de gros efforts pour venir en aide à des familles en difficulté.

Mme FARIGOULE rappelle qu'elle n'intègre pas dans leur abstention la question des études payantes. En revanche, Mme FARIGOULE trouverait intéressant qu'un bilan soit fait d'ici un an, comme le disait Mme HATTERER, afin de constater qu'elles seront les retombées et les remontées des Ripagériens par rapport à cette expérience.

M. POINT souhaiterait se repositionner et précise que dans les propos qui suivent. Les élus pourront lui reconnaître une certaine forme d'ancienneté dans le conseil municipal. Il souhaite affirmer que le côté assez gênant dans ce dossier c'est qu'il n'y a aucun bilan quantitatif. Il n'y avait aucun moyen de savoir combien d'enfants y participaient. Les compteurs ont été remis à zéro à partir du moment où les études sont rentrées dans le dispositif du périscolaire. M. POINT qualifie d'attitude singulière qui manque de rigueur. Auparavant c'est la ville qui finançait tout cela. Peut-être cela avantage la commune ? Il ne souhaite pas débattre sur ce sujet, la polémique a été largement entretenue sur ce dossier. M. POINT a deux positions et il aimerait pouvoir scinder le vote :

- pour la restauration scolaire : l'augmentation est maintenue à hauteur de l'inflation, l'effort est réel puisque l'évolution du tarif des denrées alimentaires est bien supérieur à 2,50 % ; M. POINT voterait en faveur de ce point,
- son groupe voterait contre les tarifs de l'accueil périscolaire.

M. le Maire accepte cette idée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle tarification de la restauration scolaire pour la rentrée 2008-2009.

Le conseil municipal approuve à la majorité (quatre contre : POINT Jean, BENOUMELAZ Caroline, CORTINOVIS Martine, BONY Vincent ; trois abstentions : FARIGOULE Christiane, ROYON Vincent, MASSON Eliane) la nouvelle tarification de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2008-2009.

DIVERS

Rapport n° 08-06-16 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

Décision n° DEC-2008-042 :	M.O réhabilitation réservoir des Flaches Maniquet
Décision n° DEC-2008-043 :	EFFITEL- PPP- amo pour les phases de dialogue et de mise au point du contrat
Décision n° DEC-2008-044 :	Cabinet de géomètres BOURGUIGNON WURTZ - établissement d'un document de modification du parcellaire avenue Maréchal Juin et cours Gambetta
Décision n° DEC-2008-045 :	Convention de location avec M. ZERGUINE, représentant de la société rousseau pour des locaux sis rue de l'Arzelier Gambetta
Décision n° DEC-2008-046 :	ORFIS BAKER TILLY - analyse des propositions financières du candidat au contrat de partenariat portant sur le haut débit (3 jours) Gambetta
Décision n° DEC-2008-047 :	Konica photo express - prestations photos dans le cadre des dossiers " locaux Pan'Expo" et " procès verbal de constat rue du 19 mars 1962 "
Décision n° DEC-2008-048 :	REY Jean-François - huissier de justice - règlement des honoraires dans le cadre des dossiers " locaux Pan'Expo " et " rue du 19 mars 1962 "
Décision n° DEC-2008-049 :	DEXIA crédit local - opération de financement des investissements 2008 - signature de contrat
Décision n° DEC-2008-050 :	Opération de financement de ses investissements du budget assainissement 2008 - DEXIA - Signature de contrat - 1 million assainissement

Vœu présenté par la Gauche Citoyenne Ecologiste : Réforme du régime des retraites :

« Le Conseil Municipal de Rive de Gier réuni jeudi 29 mai 2008 exprime son inquiétude devant l'absence de dialogue entre le gouvernement et les organisations syndicales représentatives des salariés à propos de la réforme des régimes de retraites.

Le projet du gouvernement d'allonger la durée de cotisation de 40 à 41 annuités provoque un important mouvement social.

Ainsi plusieurs centaines de Ripagériens ont participé à la journée nationale d'action du jeudi 22 Mai à l'appel de l'ensemble des syndicats de salariés.

La grève et la manifestation ne sont jamais décidées légèrement. L'inquiétude est forte parmi la population quant à la dégradation prévisible de la situation des futurs retraités.

Aujourd'hui, les statistiques font apparaître que moins de 50,00 % des salariés « liquidant » leur retraite peuvent partir à taux plein. La majorité d'entre eux doit donc subir une décote de – 5,00 % par année manquante. Avec la précarité, particulièrement pour les jeunes et les femmes, cela s'amplifierait. Les propositions gouvernementales conduiraient, en 2020, à des pensions équivalentes, en moyenne, à 55,00 % du dernier salaire.

Rive de Gier, ville ouvrière, subissant de plein fouet la crise économique, les bas salaires, les emplois dits « atypiques » (c'est à dire précaires) est totalement concernée par cette contre-réforme.

Le Conseil Municipal apporte son soutien aux représentants des organisations syndicales de salariés et demande au gouvernement de ré ouvrir la discussion avec les partenaires sociaux afin de répondre à ces attentes.

D'autres pistes sont possibles pour financer le régime de retraites par répartition. Il s'agirait par exemple de développer le taux d'emploi, de faire appel à la contribution des revenus financiers des entreprises, de moduler les exonérations de charge patronale en fonction de la politique d'emplois et de revenus des entreprises.

Le Conseil Municipal demande au premier ministre de suspendre son projet actuel pour prendre en compte les inquiétudes et les propositions portées par les organisations syndicales.

Ce vœu sera transmis à M. le Préfet pour une transmission officielle à M. le Premier Ministre ».

Onze personnes ont voté en faveur de ce vœu (OCTROY Gérard, MOLERO Marielle, NADOUR Djamel, KERGOT Virginie, POINT Jean, BENOUMELAZ Caroline, CORTINOVIS Martine, BONY Vincent, FARIGOULE Christiane, ROYON Vincent, MASSON Eliane).

**Fait à RIVE DE GIER, le 1er juillet 2008
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**